

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS 81340

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREBAS, sous la présidence de madame Christine FARSSAC, Maire.

Etaient présents : Mme Christine FARSSAC, M. Joël IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Michel CASTANHEIRA, M. Charly ESPITALIER, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Rémy MARTY, M. Gérard PAULHE,

Etaient Absents :

Secrétaire de séance désigné Mr Charly ESPITALIER

♦ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif communal 2021.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2021 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 411 719,30 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 302 676,41 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 411 719,30 € | 411 719,30 € |
| Section d'investissement | 302 676,41 € | 302 676,41 € |
| TOTAL | 714 395.71 € | 714 395.71 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif communal 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 10 votes pour

APPROUVE le budget primitif communal 2021 arrêté comme spécifié ci-dessus et comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

♦ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif assainissement 2021.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2021 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 36 801,37 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 63 650,59 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 36 801,37 | 36 801,37 |
| Section d'investissement | 63 650,59 | 63 650,59 |
| TOTAL | 100 451,96 | 100 451,96 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif assainissement 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 10 votes pour

APPROUVE le budget primitif assainissement 2021 arrêté comme spécifié ci-dessus et comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

◆ **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE 2021**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif régie de transport scolaire 2021.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif régie de transport scolaire 2021 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 17 895,11 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 24 613,84 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 17 895,11 | 17 895,11 |
| Section d'investissement | 24 613,84 | 24 613,84 |
| TOTAL | 42 508,95 | 42 508,95 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif régie de transport scolaire 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 10 votes pour

APPROUVE le budget primitif régie de transport scolaire 2021 arrêté comme spécifié ci-dessus et comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

◆ **DELIBERATION VOTANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019, Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,13 %

Ce taux regroupe désormais la partie commune et la partie département, aucune augmentation n'a été prévue pour 2021.

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,03 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,46 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine FARSSAC lève la séance à 19 :28